

Rapport d'évaluation

Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages

du Cégep de Victoriaville

26 octobre 1994

Commission d'évaluation de l'enseignement collégial

1. Introduction

Le Cégep de Victoriaville est un établissement d'enseignement offrant à la fois de la formation préuniversitaire et de la formation technique. Desservant plus de 1 500 élèves, sur une base annuelle, cet établissement se caractérise particulièrement par son École québécoise du meuble et du bois ouvré ainsi que par son centre de recherche industrielle, dans le même domaine.

La politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) du Cégep de Victoriaville comprend dix sections : le préambule, la finalité et les objectifs, les principes, les responsabilités, les normes et procédures, les politiques d'évaluation des apprentissages propres aux départements et aux équipes-programmes, les mécanismes de révision et de diffusion, le mécanisme d'adoption, le glossaire et les références.

S'ajoutent deux documents en annexe : le Règlement relatif à l'admission aux programmes d'études ainsi que les Procédures concernant les dispenses, équivalences et substitutions de cours.

2. Évaluation de la politique

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial a évalué la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages du Cégep de Victoriaville, lors de sa réunion tenue le 26 octobre 1994. Cette évaluation a été réalisée conformément au cadre de référence de l'évaluation des PIEA, publié en janvier dernier.¹ Ce document précise notamment la démarche de la Commission, les composantes essentielles d'une PIEA et les critères d'évaluation de la Commission.

La politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages du Cégep de Victoriaville se distingue par l'accent qu'elle met sur l'équivalence dans l'évaluation et par un processus d'auto-évaluation fouillé et original comportant même l'initiation d'une recherche pour mesurer les incidences de la PIEA sur la qualité des apprentissages.

La préoccupation de l'équivalence apparaît à plusieurs endroits, en particulier lors de la présentation des objectifs, des principes et du partage des responsabilités en matière d'évaluation. Ainsi, il incombe aux assemblées départementales de s'assurer que les objectifs d'apprentissage et les procédés d'évaluation soient comparables, et au directeur des études de s'assurer de la mise en oeuvre de mesures pour assurer aux élèves la comparabilité des évaluations.

Le cégep a mis au point des mécanismes poussés d'autoévaluation de sa PIEA, dont une table ronde annuelle et la poursuite d'une recherche sur les incidences de la PIEA sur la qualité des apprentissages. Il s'agit là d'une initiative originale et intéressante qui démontre

1. COMMISSION D'ÉVALUATION DE L'ENSEIGNEMENT COLLÉGIAL. *L'évaluation des politiques institutionnelles d'évaluation des apprentissages. Cadre de référence*, Janvier 1994, 20 pages.

bien que pour le Cégep de Victoriaville, la PIEA est au coeur de ses préoccupations pédagogiques.

Par ailleurs, quelques ambiguïtés mériteraient d'être clarifiées dans cette politique. De plus, les modalités d'application de la dispense et de la substitution n'y sont pas mentionnées. Ces éléments devraient s'y retrouver.

2.1 Recommandation de la Commission

Pour rendre la politique conforme aux exigences du nouveau Règlement sur le régime des études collégiales, la Commission formule une recommandation touchant les modalités d'application de la dispense et de la substitution.

2.1.1 Modalités d'application de la dispense et de la substitution

Outre les énoncés du RREC à ce sujet, repris dans la PIEA du Cégep de Victoriaville, il est nécessaire de connaître **dans quelles circonstances et à quelles conditions** l'établissement accorde des dispenses et des substitutions de cours.

La Commission recommande donc au Cégep de Victoriaville de préciser à 5.3.1 et à 5.3.3 dans quelles circonstances et à quelles conditions l'établissement accorde des dispenses et des substitutions de cours.

2.2 Suggestions et commentaires de la Commission

Tel que signalé précédemment, certains extraits de la PIEA mériteraient d'être clarifiés, de façon à en assurer la cohérence avec l'ensemble de la PIEA. Ainsi, le texte de la politique n'est pas toujours clair : par exemple, il faudrait savoir, à la page 8, que veut dire : *les équipes programmes sont responsables de l'analyse et de l'adoption de **certaines parties du plan de cours***, et finalement, à la page 11, le sens du paragraphe suivant : « À titre de modalité transitoire et en vue de l'épreuve synthèse, à partir de l'automne 1994, les enseignants et les enseignantes sont invités à prévoir pour leurs cours spécifiques de première année un examen ou une épreuve finale qui compte pour un minimum de 30 %. Cette épreuve ne peut être reprise »? La Commission suggère au Cégep de Victoriaville d'apporter ces clarifications de façon à ce qu'il ne reste pas d'ambiguïtés quant à l'interprétation de ces passages.

De plus, la Commission évalue que l'absence de balises eu égard à la composition de la notation (en ce qui a trait à la tricherie, les absences à un test, un contrôle, un examen, un laboratoire ou un stage) peut mener à un traitement inéquitable des élèves puisque cela est laissé à la discrétion des enseignantes et des enseignants.

De même, le fait "d'ajouter" des points pour la bonne maîtrise de la langue française ne doit pas avoir pour effet d'accorder la note de passage sans que le standard proposé ne soit atteint.

3. Conclusion

Dans l'ensemble, les modalités et les actions exposées dans cette PIEA devraient conduire à la réalisation des objectifs évoqués dans le document. Elle devrait, en particulier, permettre au Cégep d'améliorer la qualité de la formation, comme il le souhaite. Cependant, étant donné que la PIEA ne contient pas de modalités d'application de la dispense et de la substitution, la Commission juge cette politique **partiellement satisfaisante**. Dans la mesure où le Cégep de Victoriaville apportera les ajustements nécessaires et les soumettra à la Commission, la politique pourra être jugée entièrement satisfaisante.

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial

Jacques L'Écuyer, président

Recherche et analyse: Mariette Trottier, agente de recherche